

Date d'envoi de la convocation : 15 Mai 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

09 Juin 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT	à	M. Denis THOMAS,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD	à	M. Michel PICARD,
M. Jean CHEVASSUT	à	M. Sylvain JACOB,

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/112

INTERVENANT EXTERIEUR POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE

M. Jean-Paul ROY, rapporteur rappelle que la commune de SAINTE-MARIE-la-BLANCHE possède un site périscolaire –ouvert matin, midi et soir- accueillant, pour le compte de la Direction Enfance de la Communauté d'Agglomération, les enfants scolarisés dans la commune.

Il précise que, si une moyenne de 20 à 25 enfants sont présents sur le 1^{er} temps périscolaire du soir (avant 17h00) sur les 83 élèves scolarisés au sein de l'école et, bien que des activités et ateliers simples soient déjà développés par les équipes pédagogiques, les parents d'élèves –relayés par le Maire- souhaitent le développement de nouvelles animations.

Il indique que suite à la tenue d'une rencontre le 1^{er} avril dernier, engagement a été pris d'améliorer encore les projets et actions mis en place. Il précise que depuis quelques semaines, un animateur détaché d'une autre structure intervient afin de proposer des activités et méthodes différentes aux enfants et à l'équipe.

Le rapporteur indique que le Maire de la commune propose l'intervention bénévole de l'une de ses administrées, afin qu'elle puisse développer une animation autour de la culture espagnole (danses, chants, langue,...), les mardis (pour les enfants scolarisés en élémentaire) et les jeudis (pour les plus petits), entre 16h00 et 17h00.

Il précise que ces interventions doivent se faire dans le cadre d'une convention, jointe en annexe, qui renverrait la responsabilité juridique de ces interventions à la commune. Il s'agirait donc d'une intervenante, qui ne substituerait en rien à la nécessité de maintenir l'encadrement professionnel mis en place par la Communauté d'Agglomération.

Il propose de procéder –en concertation avec l'équipe actuellement en place- à une période d'essai de 4 semaines en juin (semaine 23 à 26) et de renouveler, par une nouvelle convention, ce dispositif en septembre en cas de bilan positif.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve la mise en place, à titre expérimental pour la période comprise entre le 02 et le 25 juin 2015, d'ateliers périscolaires sur le site de SAINTE-MARIE-la-BLANCHE gérés par une intervenante bénévole,
- approuve la convention à conclure avec la commune de SAINTE-MARIE-la-BLANCHE pour cette intervention,
- autorise le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le Président et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
BÉATRICE COFFRE
CHAGNY
MOLAY
* * * GILLES AITARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du

Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau Communautaire du 21 Mai 2015 : Intervenant Extérieur pour l'Accueil Périscolaire de
SAINTE MARIE la BLANCHE

Date de transmission de l'acte : 09/06/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 09/06/2015

Numéro de l'acte : BU-15-112 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150521-BU-15-112-DE

Date de décision : 21/05/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale